



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt
Bureau de l'environnement
DDT-SEEF-BE-FO

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Réunion du 22 septembre 2015

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Sites et Paysages" le mardi 22 septembre 2015 à 10 heures, sous la présidence de M. Blaise Gourtay, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, accompagné de M. Lionel Fraillon, adjoint au directeur de la direction départementale des territoires (DDT), Mme Isabelle Domergue, responsable du service de l'eau de l'environnement et de la forêt, M. Christophe Vallet, adjoint au responsable du bureau de l'environnement et Mme Fabienne Ouin du bureau de l'environnement.

Étaient présents :

- M. Laurent Pradoux, architecte des bâtiments de France, service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Oise,
- M. Benoit Duflos, Conseil régional de l'Ordre des architectes de Picardie,
- Mme Sylvie Capron, Parc naturel régional Oise-Pays de France,
- M. Gonzague Toulemonde, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- M. Claude de Stercke, Direction départementale des territoires, délégation territoriale sud-est Senlis,
- Mme Francine Couégnat, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- M. Jean-Claude Bocquillon, regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise,
- Mme Isabelle Barthe, Maire de Cernoy, représentant l'UMO,
- Mme Nicole Ladurelle, conseil départemental de l'Oise,
- Mme Nicole Cordier, conseil départemental de l'Oise.

Étaient excusés :

- M. Jean-Marc Hoeblich, géographe, Université de Picardie Jules Verne,
- M. François Bacot, Les Forestiers privés de l'Oise,
- M. Thierry Bourbier, chambre d'agriculture,
- M. le délégué de l'Office national des forêts,
- Mme Nathalie Hébert, Paysagiste conseil.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Séance du 22 septembre 2015

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 1

Chantilly : Lycée Jean Rostand – Projet de réfection de la couverture et des façades

- Site classé du Domaine de Chantilly (arrêté ministériel du 28 décembre 1960)
- Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Pétitionnaire : Conseil régional de Picardie

Personnes entendues :

- M. Achour Djabari, chargé d'opérations, représentant le maître d'ouvrage Région Picardie
- M. Bruno Simon, Président de la SAS l'Atelier d'Architecture, Maître d'œuvre en charge de l'opération

Rapporteur : M. Laurent Pradoux, Architecte des bâtiments de France

M. Pradoux présente son rapport qui sera annexé au présent compte-rendu ainsi que les avis des services.

Débat

Les travaux envisagés par le dossier de permis de construire pour le lycée professionnel Jean Rostand de Chantilly concernent :

- la réfection de la toiture de la demi pension du bâtiment F (étanchéité multicouche ton ardoise),
- la réfection de la toiture du bâtiment D2 (zinc à joint tasseaux),
- La remise aux normes PMR des sanitaires des bâtiments B2 et E niveau RDC,
- la modification du local réserve reprographie en local ménage du bâtiment B3 situé au RDC,
- le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment F (aluminium prélaqué) 1/2 pension et création de brise soleil.

Le pétitionnaire informe l'assemblée qu'à la demande de l'architecte des bâtiments de France, un nouveau plan de la façade a été retravaillé afin de respecter l'architecture d'origine.

Sortie

Vote sur le projet avec les propositions de l'architecte des bâtiments de France

Favorable à l'unanimité

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 3

Compiègne : Demande d'extension du bâtiment du musée de l'Armistice

- Site classé du carrefour de l'Armistice et ses abords (arrêté ministériel du 18 octobre 1946)
- Site inscrit du carrefour de l'Armistice et ses abords (arrêté ministériel du 18 septembre 1946)
- Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Pétitionnaires : Association des Amis de l'Armistice – ONF – Ville de Compiègne

Personnes entendues :

- M Bernard Letemps, Président du Mémorial de la Clairière de l'Armistice
- M Spinelli, Directeur et co-gérant d'ECOTHEME (intervenant pour le volet NATURA 2000)
- M Mahdavi, Architecte de la Ville de Compiègne, maître d'œuvre, auteur du projet

Rapporteur : M. Laurent Pradoux, Architecte des bâtiments de France

M. Pradoux présente son rapport qui sera annexé au présente compte-rendu ainsi que les avis des services.

Le projet consiste en l'extension du Musée Mémorial de la clairière de l'Armistice pour une superficie supplémentaire totale de 500 m² (sur 2 niveaux) afin de créer :

- une grande salle en complément du parcours muséographique,
- une salle polyvalente au rez-de-chaussée bas dédiée aux scolaires,
- des locaux de service pour le fonctionnement de l'établissement.

Débat

M. Letemps rappelle le contexte de ce projet d'extension. Le mémorial est dédié aux souvenirs des deux Armistices de 1918 et 1940. La scénographie prévue expliquera comment l'Europe a subi un second conflit seulement deux décennies après. A cet effet, l'extension comprendra 3 nouvelles salles d'exposition en prolongement des salles actuelles : une salle "d'une guerre à l'autre", une salle 3D et une nouvelle salle "1918".

M. Foubert insiste sur l'aspect pédagogique de cette extension qui introduit les moyens informatiques et didactiques les plus modernes pour les jeunes. Des historiens ont été consultés pour ce projet.

Par ailleurs, M. Foubert rappelle les problèmes liés au PPRI et Natura 2000. Il précise que la ville de Compiègne et l'architecte sont arrivés à un accord pour ce qui concerne les zones inondables afin de prévenir les risques.

M. Mahdavi ajoute que toutes les dispositions ont été prises afin qu'en cas d'inondation les équipements électriques et les parois soient insensibles à l'humidité (notamment traitement hydrofuge des parois, équipements électriques implantés au plafond).

En termes de crues centenaires, 2 hypothèses sont envisagées :

- 1 - les pluies sont importantes et les locaux sont inondés : dans ce cas le musée et les voies d'accès sont fermés ;
- 2 - l'inondation est en cours alors que l'établissement est ouvert et les visiteurs à l'intérieur : dans ce cas, les visiteurs évacuent les locaux du rez de jardin, accessible aux personnes handicapées, et sortent depuis les parkings ou bien ils utilisent les escaliers ou les ascenseurs pour accéder à l'étage qui est hors cote zone inondable.

Formation "Sites et paysages"

Dossier n° 2

Creil : Création d'une passerelle reliant le quartier Rouher au centre-ville

- Site inscrit de l'ancien château et de l'ancienne manufacture de faïence de Creil
- Demande d'autorisation préfectorale

Pétitionnaire : Ville de Creil

Personnes entendues :

M. Brahim Belmhand, Maire adjoint de la ville de Creil, chargé de l'urbanisme

Rapporteur - M. Laurent Pradoux, Architecte des bâtiments de France

M. Pradoux présente son rapport qui sera annexé au présent compte-rendu ainsi que les avis des services.

Débat

M. Pradoux souhaite des précisions sur les matériaux utilisés pour la passerelle.

M. Belmhand répond que toute la structure, le mobilier, la passerelle, les garde-corps seront en bois.

Mme Capron s'interroge sur la protection des chiroptères alors que des arbres seront abattus.

M. Belmhand précise qu'une étude a été faite afin de prendre en compte la préservation des espèces présentes, et ajoute que rien ne sera abattu qui puisse nuire à la faune.

À la question de M. Bocquillon sur l'entretien futur de cette passerelle, M. Belmhand indique que le ramassage des déchets, l'entretien des espaces verts seront effectués en permanence.

Mme Couégnat souligne qu'une demande dérogation espèces protégées a été déposée et est en cours d'instruction à la DDT. L'état d'avancement de l'instruction n'entraînera pas de modification du projet.

M. Pradoux rappelle que les observations émises dans son rapport, notamment sur les éclairages, feront l'objet de prescriptions.

Sortie

Vote sur le projet avec les propositions de l'architecte des bâtiments de France

Favorable à l'unanimité

D'autres dispositions, telle que la sécurité incendie sont étudiées avec le SDIS.

Concernant Natura 2000, M. Spinelli précise que le projet a fait l'objet d'une évaluation. Le projet est d'une ampleur assez faible : abattage de 7 arbres sur une zone de plus de 10 000 hectares, donc incidence légère. Le projet n'est pas de nature à remettre en cause le bon état des populations ayant justifié la désignation Natura 2000, notamment les espèces concernées telles que les pics, pic mar et pic noir. Le site même ne constitue pas un habitat de cette espèce.

L'évaluation Natura 200 a conclu à un impact négligeable.

M. Foubert ajoute que la conception du bâtiment et son homogénéité avec l'existant ont été traitées avec l'architecte des bâtiments de France. L'aspect pédagogique a été traité avec des historiens de renom. D'un point de vue résilience au PPRI, toutes les précautions sont prises pour qu'elle soit facilitée et les collections préservées et bien évidemment que la sécurité des visiteurs soit garantie lors d'une éventuelle crue décennale.

M. Foubert précise que pour la Ville de Compiègne et les parties prenantes à ce projet, il est important que cette extension puisse être réalisée dans les temps, de telle façon que "le complément nécessaire à la compréhension de ce qui s'est passé sur cette période dite "de repos" sur l'agglomération et sur la ville de Compiègne soit à la hauteur de l'événement de 2018 qui certainement attirera les plus hautes autorités". Il assure l'appui total de la ville de Compiègne pour la réalisation de ce projet qui a bénéficié d'un cofinancement de toutes les parties prenantes : région, département, ville, ministère de la défense.

Mme Cordier souhaite des précisions sur la sécurisation des bâtiments en cas de crues décennales et sur l'implantation de micropieux.

M. Mahdavi souligne que les études de sols réalisées préconisent la mise en place de micropieux. Le bâtiment en béton armé est détaché de l'existant. Un éventuel tassement différentiel sera compensé par les joints de dilatation et le bâtiment.

Au niveau des assurances, un bureau de contrôle valide les diverses hypothèses et les notes de calcul.

M. Mahdavi ajoute que la mise en place de dispositifs pour l'accessibilité des handicapés dont les déficients visuels a été étudiée en collaboration avec les associations.

Sortie

M. Pradoux rappelle les prescriptions que devra respecter le pétitionnaire et fait part de l'avis de la DREAL sur l'obligation d'une autorisation préfectorale pour l'abattage des arbres.

Vote sur le projet avec les propositions de l'architecte des bâtiments de France

Favorable à l'unanimité

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Séance du 22 septembre 2015

Formation "Sites et paysages"

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 45.

Le Président



Blaise GOURTAY



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Picardie

Amiens, le 18 SEP. 2015

Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages
Bureau de la Nature des Sites et des Paysages
Affaire suivie par : Francine COUEGNAT

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

**Commission départementale de la nature, des paysages
et des sites de l'Oise du 22 septembre 2015
Commune de Chantilly
Menuiserie et toiture lycée Jean Rostand**

Contexte réglementaire : Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie

Site Classé : Domaine de Chantilly

Critères de classement : pittoresque arrêté du 28 décembre 1960

Site inscrit : Vallée de la Nonette

Critères de classement : pittoresque arrêté du 26 février 1970

Commune : Chantilly

Maître d'ouvrage : Conseil régional de Picardie

Le projet consiste en la réfection de la toiture du bâtiment de la demi-pension accompagnée des travaux de remise aux normes, la création de sanitaires et la mise en place d'un barnum provisoire. Les travaux auront un impact non négligeable sur le site classé puisqu'ils modifient la forme d'un des bâtiments. Les modifications extérieures portent sur :

- le changement des impostes, des formes des ouvertures qui ne permettent pas aux façades de conserver leur aspect d'origine;
- la modénature des ouvertures (suppression du rythme de la maçonnerie);
- la surélévation de la toiture;
- l'ajout de brise soleil;
- le dépassement de la «casquette» autour du bâtiment.

Ces modifications importantes devront être réalisées en étroite concertation et avec l'accord l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Il conviendra d'indiquer la durée de l'installation du barnum provisoire tout en précisant la durée estimée des travaux.

Sur les plans il est indiqué l'abattage des arbres existants (6 bouleaux). Il conviendra impérativement de les remplacer afin de restituer l'ambiance boisée devant les bâtiments qui est une des caractéristiques du site classé.

Considérant que le projet ne nuit pas à la vocation du site classé mais en modifie l'esprit, j'émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des prescriptions détaillées *supra* ainsi que toutes les prescriptions de l'ABF.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le responsable du Service Nature,
Eau et Paysages

Marc GREVET

Copie : DDT60
STAP 60
Sous préfet de Senlis

Compiègne, le 17 septembre 2015

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

à Monsieur le Préfet de l'Oise
Place de la Préfecture

Service
Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

Palais National
Pl. du Gal. De Gaulle

60200 COMPIEGNE

60020 BEAUVAIS

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

Affaire suivie par Jean-Lucien GUENOUN
E-mail : sdap.oise@culture.gouv.fr
Poste 69 40
N/Ref VCV

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites 22 SEPTEMBRE 2015

Rapport du Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine de l'Oise

Commune : CHANTILLY- Place Georges Pasquier

Projet : **Réfection de la couverture et des façades**

Maître-d'ouvrage Conseil Régional de Picardie

Situation juridique : - Site classé du domaine de Chantilly , arrêté du 28 décembre 1960

Le projet de réfection de la couverture et des façades d'une partie du lycée Jean Rostand (demi-pension), implique la construction à titre provisoire d'une nouvelle cantine, et un abattage d'arbres.

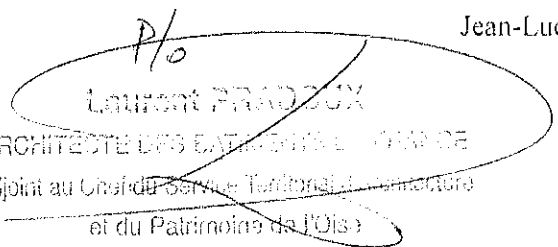
Après réalisation des travaux, il est prévu de replanter des arbres.

S'agissant du projet de réfection de couverture et de façade, celui-ci nécessite de respecter l'architecture d'origine, au dessin élégant, sans en alourdir visuellement l'aspect.

De ce fait, il conviendra de travailler une façade reprenant les modénatures et le dessin de l'existant.

Sous cette réserve, et la replantation d'arbres de haute tige et la remise en état des parties actuellement végétalisées, un avis favorable peut être donné sur ce projet

Jean-Lucien GUENOUN


Laurent PRADDOUX
ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE
Adjoint au Chef du Service Territorial de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Oise



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale
des Territoires

Senlis, le 5 mai 2015

Délégation Territoriale Sud-Est
de Senlis

La Déléguée Territoriale
Sud-Est de Senlis

à

N° Référence :

Vos références :

Pièces jointes :

Affaire suivie par : Dominique Sauvage

dominique.sauvage@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 44 64 62 40 – Télécopie : 03 44 28 04 92

La Responsable du Service de l'Eau, de
l'Environnement et de la Forêt

Objet : Avis DTSE au SEEF CDNPS – Chantilly – travaux divers de réfection dans l'enceinte
du Lycée Jean Rostand

Par courriel en date du 29 avril 2015, vous avez sollicité l'avis de la Délégation Territoriale Sud-Est de Senlis pour le dossier visé en objet sur le territoire de la commune de Chantilly.

Le projet porte sur la réfection des toitures des bâtiments F et D2, la remise aux normes PMR des sanitaires des bâtiments B2 et E, la modification du local réserve reprographie en local ménage du bâtiment B3 ainsi que sur le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment F.

La localisation du projet situé dans le périmètre du site classé du domaine de Chantilly et dans le périmètre du site inscrit de la vallée de la Nonette justifie le passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

La commune de Chantilly est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01 avril 2005, modifié le 11 mai 2007, le 25 juin 2010 et actuellement en cours de révision. Le projet se situe dans le secteur UG du PLU en vigueur qui correspond à une zone urbaine spécifique destinée à accueillir des équipements à caractère d'intérêt collectif.

La commune de Chantilly assure elle-même l'instruction de ses actes d'urbanisme et est située dans le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

Pour information, la commune de Chantilly n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Compte tenu de la nature du projet et dans les domaines me concernant, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

LA DÉLÉGUÉE TERRITORIALE SUD-EST,
DE SENLIS

FABIENNE CLAIRVILLE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie	Amiens, le 21 SEP. 2015
Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages Bureau de la Nature des Sites et des Paysages Affaire suivie par : Francine COUEGNAT	Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise du 22 septembre 2015 Commune de Compiègne Clairière de l'armistice	
Contexte réglementaire : Demande d'autorisation spéciale au préfet de département ou par délégation à l'Architecte des Bâtiments de France (R 341-10 du CE) Site Classé du carrefour de l'armistice et ses abords, arrêté du 18 octobre 1946 et Site Inscrit du carrefour de l'armistice et ses abords, arrêté du 18 septembre 1946 Critères de classement : historique Natura 2000 : ZPS Forêt Picardes Compiègne, Laigue, Ourscamps Maître d'ouvrage : Commune : Compiègne	

Le projet concerne une demande d'extension du bâtiment du musée de l'armistice. Il vise à créer une salle de conférence et un espace d'accueil, afin de rendre le musée accessible aux groupes.

L'extension se fait sur la partie en site inscrit du carrefour et sera donc soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il concerne en grande partie la construction et l'aménagement de l'espace autour de l'ensemble du bâtiment.

La parcelle concernée est située dans le massif forestier de la forêt de Compiègne gérée par l'ONF soumise au plan de gestion en cours sur la période 2012-2031. L'abattage des 5 arbres est soumis à autorisation préfectorale. Ces arbres devront être remplacés par autant de sujets de variétés forestières diverses conformément au plan soumis par l'ABF. La haie plantée sera réalisée avec des essences locales.

Le bâtiment ayant déjà fait l'objet de travaux sur les portes d'entrée et latérales, il conviendra de reprendre les prescriptions de l'ABF.

Concernant l'étude Natura 2000 réalisée par ECOTHEME les enjeux naturels sont bien pris en compte et n'appellent aucun commentaire de notre part.

Considérant que le projet ne portera pas atteinte au site inscrit, j'émet un avis favorable assorti à la prise en compte de toutes les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour la Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Responsable du Service Nature,
Eau et Paysages

Marc GREVET

Copie : DDT60
STAP 60
Sous préfet de Senlis



Compiègne, le 16 septembre 2015

Service
Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

Palais National
Pl. du Gal. De Gaulle

60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

Affaire suivie par Jean-Lucien GUENOUN
E-mail : adap.oise@culture.gouv.fr
Poste : 69 40
N/Ref : JLG/MLF

L'Architecte des Bâtiments de France
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

à
Monsieur le Préfet de l'Oise
Place de la Préfecture

60000 BEAUVAIS

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites Du 22 SEPTEMBRE 2015

Rapport du Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine de l'Oise

Commune de : **COMPIEGNE**
Projet : **Extension du mémorial situé dans la clairière de l'Armistice**
Maître-d'ouvrage : **ONF, ville de Compiègne, Association des Amis de l'Armistice**

Situation juridique : Clairière de l'Armistice : inscription par arrêté du 23/11/1999
Classement par arrêté du 7 septembre 2001.
Carrefour de l'Armistice et ses abords 30 hec Axe formé par le carrefour de l'armistice et l'emplacement de wagon
avec l'allée qui mène au carrefour du Franc Port : Site classé : arrêté du 18 octobre 1946.
Une zone de 250 mètres autour de l'axe classé : Site inscrit : arrêté du 18 octobre 1946

Le projet d'extension du musée de la clairière de l'Armistice à **COMPIEGNE**, consiste en un agrandissement vers l'arrière du bâtiment existant, en continuité volumétrique et de matériaux, afin de permettre à la fois le développement muséographique et l'accueil du public et des scolaires, actuellement difficile.

Ce projet nécessite l'abattage de quelques arbres, une replantation étant prévue côté Sud, afin d'accompagner cette extension d'un traitement paysagé sobre (arbres et arbustes dans l'esprit de la forêt entourant la clairière), traitement permettant de préserver l'intimité requise, et la mise en scène dominante de l'entrée principale du musée, donnant accès au wagon de l'Armistice.

Il est à souligner que le bâtiment actuel est classé Monument Historique, et qu'à ce titre, le projet devra faire l'objet d'une autorisation de travaux spécifique, dont l'instruction est menée en parallèle avec celle effectuée au titre du site classé.

Compte tenu de la grande sobriété du projet et de sa bonne insertion paysagère, étudiée sur place en accord avec les services de l'État (DREAL et DRAC), un avis favorable peut-être donné sur cette demande d'autorisation assortie des prescriptions suivantes :

- > Rétablir les portes et la fenêtre d'entrée changées sans autorisation, selon leur dessin et leur matériaux d'origine (acier laqué).
- > Adopter un modèle de garde de corps sobre et adapté au milieu forestier (le type n°2 peut convenir à cet égard).
- > Réaliser l'étanchéité avec granulats de teinte ardoise.
- > Bien veiller à la replantation des arbres et arbustes, sous forme de bosquets et lisière forestière naturelle.
- > Masquer par une haie vive dense la réserve d'eau anti-incendie stockée sous forme de bache, à proximité du bâtiment.
- > Réaliser les allées latérales en sol stabilisé naturel.

La réalisation de ce projet doit s'accompagner de la suppression du préfabriqué posé à titre précaire il y a quelques années, contribuant ainsi à la remise en valeur du site classé de la clairière de l'armistice.

Jean-Lucien GUENOUN



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires

Compiègne, le 10 juillet 2015

Délégation Territoriale
Nord-est

Note

Antenne Territoriale
Nord-Est
Conseil aux Territoires

à

Madame Fabienne Ouin
SEEF

N° Référence :

Pièces jointes : Carte 12 aléa inondation février 2015

Affaire suivie par : Mme Dominique Raluy

dominique.raluy@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 44 38 33 50 – Télécopie : 03 44 40 30 56

Niveau de sensibilité : Réservé à l'administration

Objet : Extension du Mémorial de l'Armistice à Compiègne

Par courriel du 30 juin 2015, vous avez sollicité l'avis de la Délégation Territoriale Nord-Est sur le dossier cité en objet.

La zone d'étude se trouve au sein de la forêt de Compiègne, sur le territoire de la commune de Compiègne (60), non loin de celui de la commune de Rethondes, dont elle est séparée par la rivière Aisne. L'emprise du projet, située au lieu-dit « Rond-point de l'Armistice », s'étend sur une surface d'environ 225 m² à proximité de la « clairière de l'Armistice ». Il fait partie du vaste massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps.

Plus précisément, le projet d'extension du musée se trouve sur la partie nord de la forêt domaniale de Compiègne, au sein d'une zone clairière et à proximité immédiate de formations boisées.

Il consiste en une extension du musée du mémorial de la clairière de l'Armistice. Cette extension est motivée essentiellement sur la nécessité de compléter le parcours muséographique avec la création d'une grande salle avec 3 grandes étapes du parcours, de créer une grande salle polyvalente au rez-de-chaussée bas dédiée aux scolaires dans le cadre d'un programme pédagogique ; de construire des locaux de service indispensable pour le bon fonctionnement de l'établissement mais aussi dans le cadre d'intégration des équipements techniques au site.

Le projet est aussi situé dans le prolongement du corps du bâtiment existant de façon à ne pas être vue depuis l'espace accessible au public, à savoir la clairière de l'armistice (l'entrée du Musée). Cette extension, d'une surface au sol d'environ 230 m² sera scindée en deux parties avec un espace d'activités extérieures donnant sur la forêt, long d'environ 5 mètres et une partie composée de deux pièces destinées à l'accueil du public (scolaires compris) avoisinant les 6,5 mètres de long. Il s'agit d'une extension de 419 m² brut en continuité et à l'arrière du bâtiment existant, les aménagements sont répartis sur deux niveaux (rez-de-chaussée, bas et haut) de construction traditionnelle en maçonnerie, parpaings, avec une toiture terrasse non accessible. Les matériaux correspondent à un enduit projeté, teinté de gris et similaire à celui déjà visible sur les façades existantes. Les menuiseries seront en bois et de teinte blanche. L'accessibilité du bâtiment sera inchangée se faisant depuis la clairière de l'Armistice.

Situé dans la forêt domaniale de Compiègne dotée d'un plan d'aménagement forestier (période de 2012 à 2031), le projet nécessite la coupe de 7 arbres de type Chênes et Hêtres situés en lisière immédiate. De nouvelles plantations suite à la suppression des 7 arbres de hautes tiges seront réalisées sur le côté du bâtiment. Massif emblématique au riche patrimoine, Compiègne répond à de multiples enjeux. À ce titre, la forêt est candidate au label « Forêt d'Exception » qui associe la forêt et le territoire environnant dans un projet commun porté par l'ensemble des acteurs locaux.

Le site du carrefour de l'Armistice et ses abords a été par arrêtés du 18 septembre et 18 octobre 1946 répertorié comme site inscrit et classé :

- est classé, l'axe formé par le carrefour de l'armistice et l'emplacement du wagon avec l'allée qui mène au carrefour du Francoport.
- est inscrite une zone de 250 mètres autour de l'axe classé. Superficie totale d'environ 30 hectares.

Une demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des Monuments Historiques à été déposée par l'Association des Amis de l'Armistice le 15 mai 2015 auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. La demande de permis de construire a également été faite le même jour. L'accessibilité et la sécurité seront à étudier dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre du projet d'extension du musée de l'armistice, l'évaluation des incidences Natura 2000 est requise pour la catégorie suivante : « travaux soumis à permis de construire » (Régime d'encadrement : art. R421-14 a et d du code de l'Urbanisme) lorsque le projet est situé en tout ou partie en zone Natura 2000 (ZPS FR2212001 « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps »).

L'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000, réalisée par Ecothème en mars 2015 conclut que le projet ne générera pas d'incidences directes ou indirectes notables sur l'ensemble des espèces et/ou les habitats naturels des sites Natura 2000 concernés.

La commune de Compiègne est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Compiègnais approuvé le 15 décembre 2012 .

Le Plan Local d'Urbanisme de Compiègne approuvé le 7 juillet 2006 régit l'urbanisation de la commune. Le site de l'Armistice se trouve en zone N naturelle et forestière, secteur NI. Cette zone sert à protéger la qualité des sites et des paysages, au regard de leur intérêt esthétique, historique et écologique. Le secteur NI correspond à des sites susceptibles d'accueillir des activités de loisirs et de tourisme (site de l'armistice).

Le projet est compatible avec le règlement de zonage du PLU.

La révision du PPRI valant plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour les rivières Oise et Aisne en amont de Compiègne dans le département de l'Oise a été **prescrit par arrêté préfectoral le 28 décembre 2011**. Conformément à l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme, le Préfet a porté à la connaissance des élus par lettre du 23 octobre 2014 les informations nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

Le Préfet a validé les règles suivantes (circulaire Balladur) applicables à l'urbanisme :

- dans les zones où les hauteurs d'eau sont supérieures à 1m, il est impossible de réaliser de nouvelles constructions, des extensions ou des changements d'usage des constructions existantes (doctrine zone rouge).
- Dans les zones déjà urbanisées où les hauteurs d'eau sont inférieures à 1m, le niveau « plancher bas » pour les constructions doit être supérieur à la cote de la crue centennale.
- Dans les zones non aménagées, les nouvelles constructions ne sont pas autorisées afin de conserver une zone d'expansion des crues.

Ces règles permettent d'attendre l'approbation du PPRI prévue mi-mai 2016, sans obérer les résultats des réflexions engagées dans le cadre de l'atelier national « territoires en mutation exposés aux risques ».

Selon la carte d'aléa inondation réalisée dans le cadre de la révision du PPRI des rivières Oise et Aisne Amont en février 2015, le projet d'extension se trouve en zone inondable dans les zones verte et jaune voire orange présentant des hauteurs d'eau variant de 0,5 à 2,0 mètres.

Il convient donc d'apprécier si les atteintes du projet porte à la sécurité des personnes et des biens et sont de nature à justifier un accord sous réserve ou un refus.

Le Délégué Territorial

DOMINIQUE DE PAOLI

